

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°27

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoints, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et Monsieur Pierre BOURRE pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Cécile et Marie DESLIENS, Sœurs à l'œuvre » organisée du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a prévu la réalisation d'une exposition temporaire intitulée « *Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre* » du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027,
- Considérant que l'exposition retracera le parcours artistique de ces deux sœurs peintres, Tullistes une partie de leur jeunesse et mettra en lumière leur formation, leurs réseaux et leurs choix artistiques tout en interrogeant la place des femmes artistes dans la société de la fin du XIX^e siècle,

- Considérant que l'exposition est, par ailleurs, l'occasion de valoriser le fonds de peintures et de dessins lié à ces artistes que conserve le musée,
- Considérant que la Cité, afin de réunir un corpus d'œuvres représentatives et de permettre au public de découvrir d'autres œuvres méconnues, a sollicité des prêts auprès d'autres musées et a également fait appel aux collections privées,
- Vu le contrat de prêt conclu avec Monsieur Pierre BOURRE afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le contrat liant la Ville de Tulle et Monsieur Pierre BOURRE pour le prêt par ce dernier d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Cécile et Marie DESLIENS, Sœurs à l'œuvre » organisée du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027 » à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2026
D27 - 2009 2026



CONTRAT DE PRÊT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Tulle, pour la Cité de l'accordéon et des patrimoines, représentée par Laurent MELIN, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle cedex

ci-après dénommée « l'emprunteur »,

ET

Monsieur Pierre BOURRE demeurant 7 rue madame Fieyre 19300 EGLETONS

ci-après dénommée « le prêteur ».

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation 2026, la Cité de l'accordéon et des patrimoines, musée de la ville de Tulle, organise du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027 une exposition temporaire intitulée *Sœurs à l'œuvre – Cécile et Marie DESLIENS (1853 – 1938)*. L'exposition se propose de retracer le parcours d'artistes de ces deux sœurs dans le contexte de la seconde moitié du XIX^e siècle et de réunir un certain nombre de leurs œuvres, issues de collections publiques ou privées.

Dans ce cadre, la Cité de l'accordéon et des patrimoines souhaite emprunter l'œuvre suivante appartenant à Monsieur Pierre BOURRE, particulier :

« Le jeune homme à la raquette »

Portrait de Jean-François Bourre par Cécile et Marie Desliens, 1926

Peinture à l'huile sur toile, 190 x 138 cm

Valeur d'assurance : 6 000 euros

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles la Ville de Tulle emprunte l'œuvre ci-dessus listée pour l'exposition intitulée *Sœurs à l'œuvre – Cécile*

ARTICLE 8 – REPRODUCTION DE L'ŒUVRE AU CATALOGUE

La Cité de l'accordéon et des patrimoines prévoit la réalisation d'un catalogue de l'exposition. Le prêteur autorise que son œuvre soit photographiée et reproduite dans le catalogue avec la légende suivante :

« Le jeune homme à la raquette ».

Portrait de Jean-François Bourre (1911-1981), Cécile et Marie Desliens, 1926

Prêt de Maître Pierre Bourre, fils du « Jeune homme à la raquette », et petit-fils du commanditaire de ce tableau, Edouard Bourre.

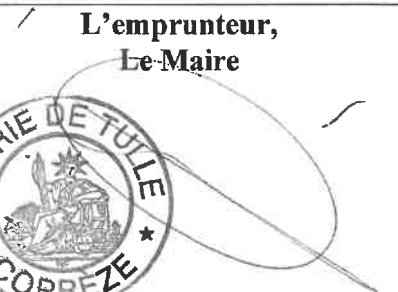
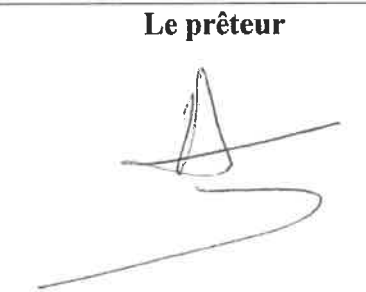
Un exemplaire du catalogue sera remis gracieusement au prêteur.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

L'emprunteur, Le Maire  Laurent MELIN	Le prêteur  Pierre BOURRE
--	---